



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur un projet de centrale photovoltaïque  
aux lieux-dits « Champ des Pierres » et « Bois de la Loge » à  
Villognon et Luxé (16)**

n°MRAe 2019APNA41

dossier P-2019-7841

**Localisation du projet :** Villognon et Luxé (16)  
**Maître(s) d'ouvrage(s) :** SOL'R PARC CHARENTE  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Préfet de la Charente  
**en date du :** 6 février 2019  
**dans le cadre de la procédure d'autorisation :** permis de construire  
l'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

### **Préambule.**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 5 mars 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.*

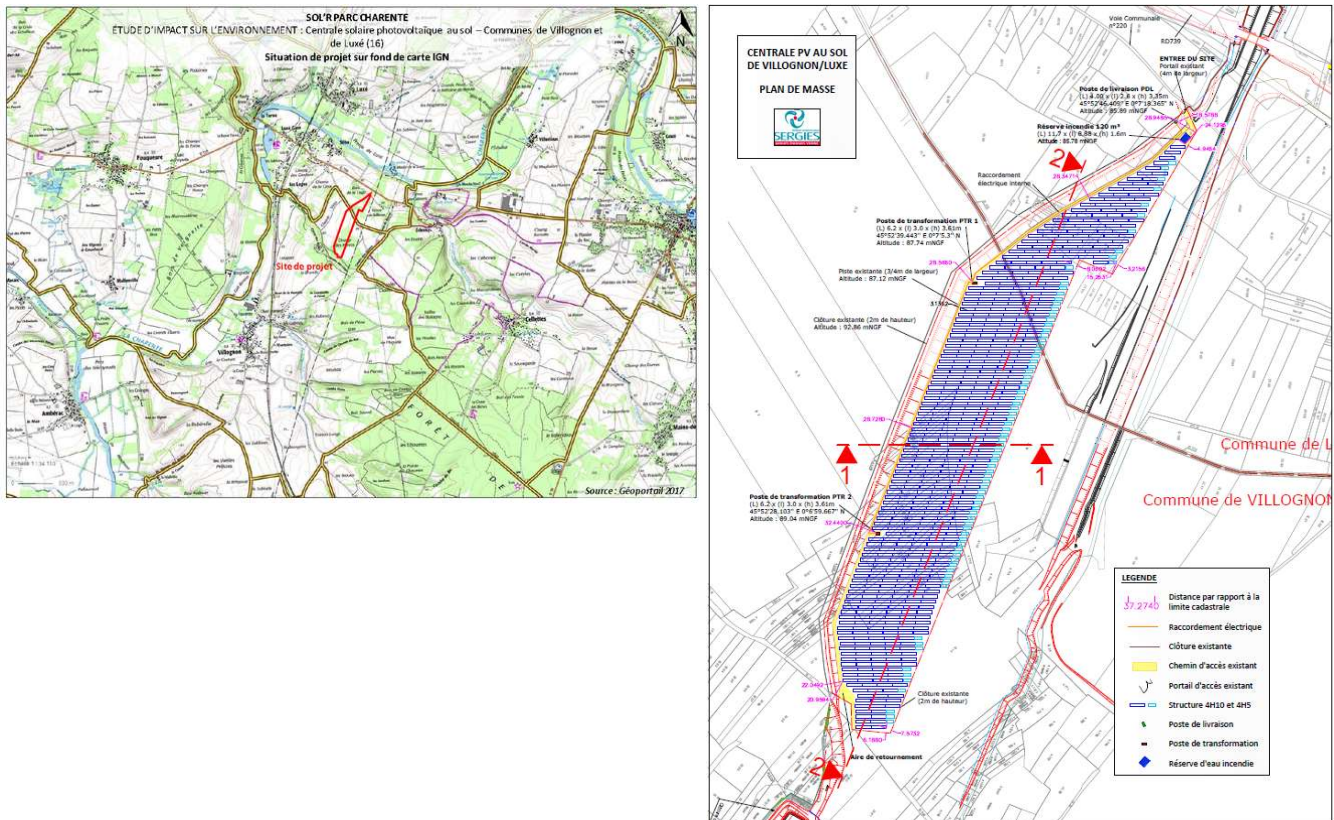
*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Le projet et son contexte

Le projet concerne la création d'une centrale photovoltaïque sur environ 13 ha, au lieu-dit « Champ des Pierres » au nord-est de la commune de Villognon (16) et au lieu-dit « Bois de la Loge » au sud-est de la commune de Luxé (16), sur une partie d'une ancienne base de travaux de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux ou LGV Sud Europe-Atlantique (SEA).

Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre et a pour objectif de contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, fixant à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.

Localisation et plan de masse du projet (source : étude d'impact, pages 50 et 96) :



SOL'R PARC CHARENTE<sup>1</sup> porte deux projets de centrale photovoltaïque distantes de 700 m sur des zones de réduction de bases de travaux de la LGV Sud Europe-Atlantique (SEA), l'une à Villognon et Luxé objet du présent avis et l'autre à Villognon sur laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale a été saisie simultanément.

Le site du projet, d'une surface d'environ 13 ha (sur les 40 ha environ de la base de travaux, l'autre partie de la base de travaux, 25 ha environ, ayant été convertie en site de maintenance de la ligne LGV SEA), est en limite du domaine public ferroviaire concédé à LISEA, concessionnaire de la LGV SEA. Les parcelles du site du projet ont été cédées aux communes par LISEA. Elles sont essentiellement recouvertes d'un remblai calcaire. Le terrain a été libéré en 2017 et le site ne dispose pas d'arrêté post-exploitation selon le dossier.

Le parc photovoltaïque sera composé de panneaux photovoltaïques polycristallins<sup>2</sup>, orientés au sud et ancrés au moyen de structures fixes (pieux en acier battus ou vissés dans le sol si possible, selon les résultats de l'étude géotechnique), de deux postes de transformation (le long du talus à l'ouest, l'un au nord et l'autre au sud) et d'un poste de livraison (en bordure nord-est du site, face à l'entrée et le long de la clôture).

Deux technologies de panneaux ont été pré-sélectionnées : modules SUNPOWER, d'une puissance unitaire

- 1 Page 66 de l'étude d'impact : « La société de projet SOL'R PARC CHARENTE créée en janvier 2017, est issue du partenariat entre CALITOM, Syndicat mixte en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers de la Charente, le SDEG16, Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente et SERGIÉS, filiale du Syndicat ENERGIES VIENNE. »
- 2 Choix à ce stade du projet, qui pourra évoluer selon les évolutions technologiques et économiques du marché.

de 460 Wc, et modules VMH, d'une puissance unitaire de 360 Wc. Le choix définitif entre ces deux technologies ou tout autre solution équivalente sera réalisé après validation du projet. L'installation comportera 25 000 modules. La puissance du parc est ainsi évaluée à 11 500 kWc (choix des modules type SUN POWER) ou 9 000 kWc (choix des modules type VMH), soit l'équivalent de la consommation de 5 750 ou 7 650 habitants selon le dossier.

Des câbles relieront les panneaux aux postes de transformation (chemins de câbles capotés ou câbles placés dans des fourreaux placés dans des tranchées de 80 cm de profondeur), le poste de transformation au poste de livraison (réseau enterré) et le poste de livraison au réseau public (réseau enterré). Deux tracés prévisionnels de raccordement au réseau public sont présentés dans l'étude d'impact (pages 105-106) : tracé de raccordement au poste-source de Mansle (peu probable, ce poste-source n'offrant plus de capacité d'accueil suffisante pour le parc photovoltaïque) et tracé de raccordement au poste-source de Villegats (qui sera construit à horizon 2020), à 16 km environ du projet. La solution de raccordement sera choisie par ENEDIS, gestionnaire local du réseau public d'électricité, après obtention du permis de construire par SOL'PARC CHARENTE.

L'accès au parc se fera par la voie communale existante VC220, via la route départementale RD739. L'emprise du parc dispose d'une clôture et d'un portail. Une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> sera mise en place au nord-est du site, à proximité de l'entrée.

*Base travaux en exploitation et abords du site d'implantation (source : étude d'impact, pages 75 et 77) :*



Figure 11 : Abords du site d'implantation (d'après Géoportail 2017)

### Procédures relatives au projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été sollicité dans le cadre du dossier de demande de permis de construire (2 permis de construire, un par commune). Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, relative à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

### Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet relevés par la MRAe :

- le milieu physique et en particulier les milieux aquatiques : site du projet à proximité de la Charente, dans le périmètre de protection de deux captages d'eau potable, en zone vulnérable aux nitrates et en zone de répartition des eaux souterraines ;
- la biodiversité<sup>3</sup>, en raison en particulier de l'utilisation du site par l'avifaune pour son alimentation et de la nidification de certaines espèces sur les parcelles adjacentes au projet ; l'Ambrosie, espèce exotique envahissante aux pollens très allergisants présente dans le secteur ;
- le paysage, compte-tenu de la nature du projet et de sa localisation au sein d'un paysage marqué par les terres agricoles (cultures et prairies), les haies et les petits bois ;
- le choix du projet, dans le contexte d'une localisation sur le site d'une ancienne base de travaux de la LGV SEA.

## II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier fourni comporte notamment un résumé non technique de l'étude d'impact et une étude d'impact comprenant l'ensemble des rubriques prévues à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Les aires

3 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>.

d'étude sont définies et justifiées en page 64 de l'étude d'impact.

## **II.I. Milieu physique**

### II.I.1 Enjeux concernant le milieu physique

#### Milieux aquatiques et risques naturels :

Les ressources en eau sont étudiées dans le bassin versant concerné par le site d'implantation du projet, le bassin versant de la Charente correspondant à la masse d'eau *La Charente du confluent de la Tardoire au confluent du Puits des Preins*. La géologie a été étudiée sur le site d'implantation et les parcelles limitrophes.

Le site du projet est en zone vulnérable aux nitrates, en zone de répartition des eaux souterraines (ZRE : traduit une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins) et en zone sensible à l'eutrophisation. Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site du projet.

La masse d'eau souterraine au droit du site d'étude, libre, est l'aquifère du calcaire jurassique supérieur du bassin versant de la Charente. Le site du projet est localisé dans deux périmètres de protection de captage de l'eau potable : périmètre de protection éloignée du forage de Moulin Neuf à Saint-Fraigne et périmètre de protection rapprochée du captage de Charente à Coulonge-sur-Charente. Treize puits, forages ou sondages (ouvrages destinés à la reconnaissance des sols) sont présents dans un rayon de 2 km autour du site du projet, principalement des sondages, les plus proches étant à 87 m à l'est du site et à 230 m au sud-est du projet.

Les communes du projet sont longées par la Charente, Luxé selon un axe nord-est – sud-ouest et Villognon selon un axe nord-ouest – sud-ouest. La Charente est le cours d'eau le plus proche du projet, à 461 m au nord. Les communes de Villognon et Luxé sont ainsi concernées par le risque inondation. Le site du projet est cependant en dehors du zonage du PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation) Bassin de la Charente (de Montignac à Mansle).

Les autres enjeux concernant les risques naturels (risque sismique, feu de forêt, mouvement de terrain, phénomènes météorologiques) et la vulnérabilité du projet à ces risques sont traités dans le dossier, ce qui n'appelle pas de remarque particulière.

#### État existant du site du projet :

Les parcelles du site sont recouvertes d'un remblai calcaire. Un système de gestion des eaux pluviales a été mis en place pour la base de travaux de la LGV SEA : des canalisations de récupération des eaux pluviales traversent le site du nord au sud.

### II.I.2 Mesures concernant le milieu physique

Les prescriptions des périmètres de protection de captage de l'eau potable qui concernent le site du projet sont prises en compte.

Le remblai calcaire recouvrant les parcelles du projet sera conservé, de même que le système de gestion des eaux pluviales mis en place pour la base de travaux de la LGV SEA. Les surfaces imperméabilisées dans le cadre du projet correspondent aux emprises des postes de transformation et de livraison soit 47,6 m<sup>2</sup>, ce qui est faible au regard de la surface totale du projet. Les eaux de toiture de ces postes seront recueillies et infiltrées à l'aide d'un puisard ou d'une tranchée d'infiltration au droit des postes.

Plusieurs mesures permettant de prévenir les pollutions des eaux et du sol sont prévues en phase de travaux : déchets de la base vie du personnel collectés par les services de ramassage des ordures ménagères ou acheminés vers des points de collecte appropriés ; déblais utilisés en remblais, notamment pour les fondations des postes électriques ; déchets évacués et traités dans des filières de recyclage adaptées ; gros entretien réalisé hors site ; intervention sur aire étanche mobile en cas de panne des engins ; absence de stockage d'hydrocarbures sur le site ; alimentation des engins sur une aire étanche mobile par un camion-citerne.

En phase d'exploitation, aucun produit phytosanitaire ni chimique ne sera utilisé pour l'entretien du site.

## **II.II. Biodiversité**

Le site du projet est en dehors de tout zonage de protection et d'inventaire. Parmi les zonages les plus proches, il convient de noter la présence de *la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême*, à la fois zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et site Natura 2000<sup>4</sup>, à 390 m au nord du site, sans toutefois de connexion avec le site du projet.

Le site du projet, largement recouvert d'un remblai calcaire, est composé essentiellement d'un sol dénudé, exempt de végétation (y compris rudérale) : seul un talus à l'ouest est végétalisé, correspondant à l'habitat

4 ZPS – Zone de Protection Spéciale, site classé au titre de la directive « Oiseaux ».

*friche rudérale*. Les journées de terrain ont été ainsi limitées à deux passages : le 30 janvier 2018 (avifaune) et le 23 avril 2018 (habitats, flore, avifaune, herpétofaune et entomofaune). Pour l'avifaune, les deux journées de terrain ont été complétées par l'identification des espèces connues sur la commune de Villognon ([www.faune-charente.org](http://www.faune-charente.org)) (Luxé n'a pas été retenue car les espèces connues sur la commune sont en grande partie celles qui fréquentent la vallée de la Charente). Les oiseaux fréquentent le site pour leur alimentation (consommation des graines des espèces rudérales) et les parcelles adjacentes au site (cultures) pour leur alimentation et pour la nidification (10 espèces en tout). Le site comporte en outre des habitats favorables aux reptiles et peut être fréquenté par le Lézard des murailles, le Lézard vert occidental et la Couleuvre verte et jaune. Le potentiel du site pour les insectes concerne surtout les espèces ubiquistes.

Les principaux enjeux concernant la biodiversité relevés dans l'étude d'impact concernent l'avifaune. Le porteur de projet prévoit en conséquence l'adaptation de la période de travaux à la période de nidification des oiseaux : si possible, travaux démarrés avant le mois d'avril et se déroulant de façon continue ; sinon, activité minimale sur le site d'avril au début des travaux avec un minimum de un passage tous les cinq jours ou deux passages par semaine (page 264).

### **II.III. Ambroisie**

L'Ambroisie, espèce exotique envahissante à fort pouvoir allergisant, est présente dans le département de la Charente (pages 181 et suivantes). Aucune mesure n'est prévue dans l'étude d'impact concernant cet enjeu.

Au regard de l'enjeu de maîtrise de sa propagation, tant pour des raisons de santé que de préservation de la biodiversité, la MRAe recommande une attention particulière en phase chantier pour éviter la propagation de cette espèce : surveillance, mesures de lutte telles que l'arrachage en cas de détection.

### **II.IV. Milieu humain, paysage et patrimoine**

Le secteur est peu urbanisé. L'habitation la plus proche est à environ 180 m au nord-est (« Ferme de Bellevue »). Les bourgs les plus proches sont à 1,4 km au nord-ouest (Luxé), 2,1 km au sud-ouest (Villognon) et 2,7 km à l'est (Cellettes).

#### II.IV.1 Milieu humain

Le site d'implantation du projet est dans un secteur affecté par le bruit d'infrastructures de transport de catégorie 2 (secteur affecté de 250 m de part et d'autre de la voie ferrée) : la LGV est située à 50 m environ au nord-est du site du projet et à près de 100 m au sud-est. Le site est en outre impacté par la pollution lumineuse du fait de sa localisation à proximité de la base maintenance de la LGV SEA.

Plusieurs mesures sont prévues en phase de travaux pour réduire les impacts du projet sur le milieu humain, notamment en termes de bruit (travaux en semaine de jour...) et poussières (arrosage si besoin par temps très sec). L'implantation des postes de transformation respectivement à 462 m et 200 m des premières habitations est par ailleurs de nature à limiter le bruit en phase d'exploitation.

#### II.IV.2 Paysage et patrimoine

Les abords du site du projet sont caractérisés par des terres agricoles (cultures et prairies), des haies et des petits bois. La LGV marque en outre le paysage, prenant place « *dans un couloir qui a été totalement déboisé et largement terrassé où affleure la roche calcaire blanche* » (page 193). L'analyse paysagère permet d'identifier quelques vues au sud et au nord du site du projet, dans l'axe de la LGV : l'encaissement du site et les masques visuels de la topographie et des boisements cadrent et limitent les vues sur le site. Le projet permet en outre la valorisation d'une ancienne base travaux existante et fortement terrassée. Le sol devrait par ailleurs faire l'objet d'une reconquête naturelle par une strate herbacée dans le cadre du projet.

La MRAe note que la valorisation de l'ancienne base de travaux de la LGV SEA par un projet photovoltaïque aurait pu faire l'objet d'une insertion paysagère permettant le dialogue entre le paysage rural de vastes plaines agricoles comprenant des bâtis traditionnels et le projet.

L'analyse des covisibilités avec l'autre projet de centrale photovoltaïque portée par SOL'R PARC CHARENTE sur une autre zone de réduction d'une base de travaux de la LGV SEA, distant de 700 m du présent projet et situé sur la commune de Villognon, indique que les deux projets resteront visuellement indépendants. Le projet photovoltaïque fera en revanche l'objet de covisibilités avec plusieurs parcs éoliens en projet ou construits, cependant limitées par le contexte du site du projet (pour mémoire : encaissement et écrans visuels constitués par les reliefs et boisements).

Les anciens fours à chaux d'Echoisy, situés à 800 m au nord-est du projet, constituent le monument historique le plus proche de projet. Aucun site inscrit ni classé n'est présent dans un rayon de 5 km autour du projet. L'analyse effectuée conclut à une absence d'enjeux d'intervisibilité entre le projet et le patrimoine.

## **II.V. Choix du projet**

Le choix du projet résulte tout d'abord de la volonté des communes de Luxé et Villognon d'acheter les zones de l'ancienne base de travaux de la LGV SEA qui n'ont pas été converties en base de maintenance pour un projet photovoltaïque.

D'autres atouts du site du projet sont en outre relevés dans l'étude d'impact : valorisation de l'ancienne base travaux de la LGV ; accessibilité des terrains ; absence de zones inondables ou humides ; ensoleillement de la zone ; possibilités de raccordement ; aspects environnementaux (contexte paysager de la LGV SEA en contrebas, parcelle n'abritant aucun habitat ou espèce remarquable...).

La MRAe relève que le taux d'artificialisation des sols des deux communes du projet est très supérieur à la moyenne départementale : 18,6 % à Villognon et 13,4 % à Luxé contre 4,6 % au niveau départemental. Le chantier de la LGV SEA explique cette situation à Villognon : 14,2 % du territoire correspondent à des chantiers, lieux de dépôts. À Luxé, les zones urbanisées qui représentent 10,7 % du territoire.

En outre, l'étude d'impact indique que (page 75) : « Aux termes du Dossier des Engagements Communaux susmentionné [Dossier des Engagements Communaux de Villognon] et des obligations en résultant, il a été décidé que les terrains libérés avaient vocation à être restitués par le propriétaire au bénéfice de l'exploitation agricole. »

Dans le contexte d'artificialisation des sols élevé dans les communes de Luxé et Villognon et au vu des engagements initiaux de restitution des parcelles au bénéfice de l'exploitation agricole, la MRAe relève que le niveau d'enjeu qualifié de très faible pour l'agriculture dans l'étude d'impact (page 140) interroge. Consécutivement, l'impact du projet sur l'agriculture aurait mérité d'être évalué en prenant en compte la destination initiale des parcelles à l'issue du chantier de la LGV SEA et les potentiels effets cumulés du projet sur l'agriculture avec l'autre projet photovoltaïque de SOL'R PARC CHARENTE distant de 700 m et situé sur la commune de Villognon.

Les choix techniques sont justifiés dans l'étude d'impact (pages 257 et 258).

## **Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet de centrale photovoltaïque aux lieux-dit « Champ des Pierres » et « Bois de la Loge » à Villognon et Luxé s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables. L'étude d'impact est claire et qualitative et permet de comprendre la démarche Éviter Réduire Compenser appliquée au projet.

La MRAe note que l'Ambrosie, espèce exotique envahissante à fort pouvoir allergisant, est potentiellement présente dans le secteur du projet et recommande une attention particulière en phase chantier pour éviter sa propagation : surveillance, mesures de lutte telles que l'arrachage en cas de détection.

Par ailleurs, le niveau d'enjeu et l'impact du projet sur l'agriculture auraient mérité d'être évalués au vu des engagements initiaux de restitution des parcelles au bénéfice de l'activité agricole.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine  
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON